

autrichienne. La guerre de succession d'Autriche provoque la première, la guerre de Sept ans, la seconde. L'impulsion de ces réformes vient donc du dehors, comme d'ailleurs il est de règle dans cette monarchie instable et bariolée, où ce sont les événements de la politique extérieure qui déterminent les orientations décisives de l'intérieure. Marie-Thérèse avait été profondément blessée par l'attitude des officiers du pays et d'une partie de la noblesse pendant l'éphémère royauté en Bohême de l'électeur de Bavière : par intérêt, passivité ou lâcheté, beaucoup avaient accepté de servir l'usurpateur. La répression ne fut pas dure, mais la rancune de Marie-Thérèse fut tenace : la Bohême ne recouvra jamais toute sa faveur ; quel autre exemple avaient donné les Hongrois ! Les droits historiques du pays souffrirent de ces sentiments. Sans doute, Marie-Thérèse se fit couronner à Prague, précisément parce que la couronne lui avait été disputée, et pour affirmer son droit légitime ; mais elle le fit sans conviction, déclarant que la chose n'avait pas en Bohême la même importance qu'en Hongrie, comparant la couronne à un bonnet de fou¹. Si la Bohême n'avait pas prêté à l'usurpateur une aide au moins passive, la reine eût eu certainement plus de scrupules à user jusqu'au bout de son droit absolu, dont elle ne doutait pas d'ailleurs ; et les États de leur côté — où, par un amusant paradoxe historique, l'aristocratie nouvelle s'était depuis longtemps déjà, par intérêt de classe, posée en légitime héritière de l'ancienne haute noblesse, en adversaire de la royauté qui l'avait créée de toute pièce — les États n'eussent pas été gênés par le souvenir de la rébellion et de leurs défaillances dans leur opposition aux réformes de la reine.

Celles-ci consistent essentiellement en trois mesures : conclusion avec les États (1748) d'un accord par lequel ils s'engagent pour dix ans à payer chaque année à la reine une contribution fixe, en échange de quoi elle s'engage pour le même temps à ne rien leur demander de plus, et à assurer à leur place le recrutement et l'entretien de l'armée ; — suppression de la chancellerie aulique de Bohême, qui est absorbée dans le nouveau Directoire général administratif et financier, et depuis 1762, dans la chancellerie bohême-autrichienne (la réunion de ces deux termes est significative) ; — substitution à l'administration partagée entre la reine et les États d'une administration purement royale : la Lieutenance à demi féodale est remplacée par la Députation, puis, dans la seconde période des réformes, par le Gouvernement, qui ne dépen-

1. Rieger, *Dilo centralismu, Osvèta*, 1898, 1-8. Denis, *o. c.*, II. 477-8.